



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Chabbath Vayigach
5769

3 Janvier 2009

Volume VII – Lettre 10

7 Tévet 5769

Hil'hoth Chabbath

Est-il permis de mouiller un vêtement propre ?

Selon la *Guemara*, dans le traité *Zeva'him* 94b, il est interdit de tremper un vêtement dans l'eau, car cela revient à le laver. Les *Richonim* (Sages de la 1^{ère} partie du second millénaire) s'interrogent pour déterminer si cette *guemara* ne se réfère qu'à un vêtement sale ou s'applique également à un vêtement propre. Selon une première opinion, il ne peut s'agir que d'un vêtement sale, car quel pourrait être le *issour* (interdit) de mouiller un vêtement propre ? Pour d'autres, en revanche, il est toujours possible d'améliorer l'état d'un vêtement et mouiller un vêtement propre le rend encore plus propre.¹

L'avis du *Me'haber* sur ce sujet n'apparaît pas clairement puisque dans *siman* 302:9, il écrit qu'il est interdit de tremper un vêtement **sale** alors que dans le *siman* 334:24, il souligne que même tremper un vêtement **propre** pose problème.

Selon *Rav* Bentsion Abba Chaoul *zatsal*,² le *Me'haber* interdit de mouiller un vêtement sale, mais conseille d'être rigoureux et de ne pas davantage tremper des vêtements propres.

Le *Rama*³ rapporte les deux opinions et le *Michna Beroura*⁴ considère que, dans la mesure où mouiller un habit transgresse un interdit de la *Torah*, il convient d'être rigoureux et ne pas mouiller non plus de vêtement propre. En conséquence, selon la *hala'ha*, il ne faut pas mouiller un vêtement, même propre.

Est-il permis de faire une compresse Chabbath ?

On utilise couramment des compresses froides pour soulager de violents maux de têtes. Elles sont normalement préparées en trempant une serviette dans l'eau, avant de l'essorer et de la poser sur la tête. L'essorage est absolument interdit *Chabbath*,⁵ mais le problème posé ici concerne la possibilité de mouiller la serviette. Comme nous le verrons plus loin, il est possible de se mouiller les mains et de les essuyer dans une serviette.

Pour les *Sefardim*, selon *Rav* Bentsion Abba Chaoul *Zatsal*, il est permis de mouiller une serviette propre pour faire une compresse. Dans la mesure où il s'agit ici d'une transgression importante, il conviendra malgré tout de consulter un *Rav*.⁶ La meilleure solution serait de faire faire une compresse par un non juif.⁷

Qu'est-ce qui permet de se sécher les mains dans une serviette, puisqu'elle se mouille ?

On s'appuie ici sur un autre concept appelé "*der'h li'blou'h*", qui signifie que l'eau a un effet salissant. Lorsque l'on s'essuie les mains dans une serviette, celle-ci ne devient pas plus propre mais au contraire se salit. Par conséquent, même si l'eau entre en contact avec la serviette, puisque cette

opération ne nettoie pas la serviette, elle est permise. La même règle s'applique pour essuyer de l'eau répandue sur le sol. Cette action salissant le torchon est permise bien que l'eau soit absorbée par le torchon.⁸ C'est aussi la raison pour laquelle il est permis d'essuyer la vaisselle.

Si un vêtement prend feu, peut-on verser de l'eau sur la partie encore intacte ?

Nous ne parlons évidemment pas d'un cas où le feu risque de mettre la vie de quelqu'un en danger et doit donc être éteint sans hésitation.

Nous nous référons à une situation dans laquelle, une personne a tout le temps et le **sang-froid** nécessaire pour se concentrer sur ce qu'elle doit faire. Selon le *Me'haber*,⁹ si un vêtement s'enflamme, il est permis de verser du liquide sur la partie de ce vêtement non encore atteinte par le feu, ce qui conduira à son extinction du feu quand il entrera en contact avec ce liquide.

A l'exception de l'eau et du vin blanc, tous les liquides qui salissent un vêtement peuvent être versés sur ce vêtement. Pour ce qui est de l'eau, il faut se référer à ceux qui permettent d'en verser sur un vêtement propre (voir plus haut). Toutefois, selon le *Biour Hala'ha*,¹⁰ il faut être strict à ce sujet.

[1] *Richonim* "De manière salissante" *Tossefoth Betsa* 18b "*maamereth*". *Tossefoth Chabbath* 111b "*Hai*" (au nom du *Séfer Hayachar*). Le *Tour* "se sécher les mains dans une serviette". Le *Roch*, *Youma* Chapitre 8-4. *Tossefoth Chabbath* 120a "*notein mayim*" (au nom du *Rachbam*). Le *Tour siman* 344 "l'eau est interdite". Le *Tour siman* 319 "filtrer l'eau à travers les vêtements". *Richonim* "Quand il est propre". *Tossefoth Chabbath* 111b "1^{ère} réponse". *Tossefoth Chabbath* 120a "ce que j'ai expliqué". *Roch* ibid "1^{ère} réponse". *Smag, Smak Terouma* – 144.
[2] *Ohr Letsion* vol II 36-14, 43-6
[3] *Siman* 302:10

[4] *Siman* 320:48
[5] Un interdit de *rabanan* lié à *Dach* (Battre le grain), même si l'on n'a aucun besoin de l'eau
[6] Pour plus de références, voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 33:19
[7] *Biour Hala'ha siman* 302:10 "délo"
[8] *Rama* 302:10
[9] *Siman* 334:24.
[10] *Siman* 302:9 "*chéyech*".

Suite la semaine prochaine

Kabbalath (réception du) Chabbath

Selon le *Rambam*, il convient *Erev* (la veille, avant l'entrée, de) *Chabbath* de s'habiller dignement et de s'asseoir avec respect pour attendre le *Chabbath*, "comme on le ferait pour la venue d'un roi".

A l'époque, les *'ha'hamim* (Sages) réunissaient leurs *talmidim* (disciples) et leur disaient : "Attendons le *Chabbath* comme d'autres attendent un roi".

Chabbath est appelé "*kalla*" (fiancée) d'après le *Midrach* qui rapporte que le *Chabbath* pleura devant *Hachem* de ne pas avoir de partenaire, contrairement aux autres jours de la semaine. *Hachem* décida alors que la *Knesseth* (Assemblée) Israël serait son partenaire. Par conséquent, nous sommes le *'Hatan* (fiancé) et le *Chabbath* est la *kalla* et si nous sommes mariés avec le *Chabbath*, c'est que la *'hatouna* (mariage) a lieu *Erev Chabbath*.

Le *Noam Elimele'h* rapporte que si ce n'était pour la douceur du *Chabbath*, il n'aurait pas été capable de maîtriser celle d'*Erev Chabbath*. La raison en est que la *hichtokekouth* (désir) envers la *'hatouna* (mariage) se fait le plus sentir *Erev Chabbath*. C'est pourquoi, de nombreuses communautés ont le *minhag* (habitude), *Erev Chabbath*, de lire *Chir Hachirim* (Cantique des cantiques) qui dépeint la *hichtokekouth* de *Hachem* envers *Am* (le peuple d') *Israël* et la *hichtokekouth* de *Am Israël* envers *Hachem Yitbara'h*. L'envie et le désir pour quelque chose sont souvent plus grands que l'objet convoité et chacun doit ardemment désirer la *'hatouna* avec *Hachem*.

Nous accueillons "*pené* (la face de) *Chabbath*" lors de *Kabbalath Chabbath* différemment de toutes les autres *mitsvoth* (commandements). Nous n'avons ni *Kabbalath Matsoth*, ni *Kabbalath Yom Tov*, parce que la *Che'hina* de *Hachem* accompagne la *kalla* et de fait il s'agit ainsi plus que d'une *mitsva*, nous accueillons *Hachem Yitbara'h* lui-même.

Nous savons que chacun se doit d'inspecter ses vêtements (*begadav*) avant *Chabbath*, pour s'assurer qu'il ne va rien porter en dehors du *érouv* (clôture physique entourant un quartier ou une ville, qui définit un domaine privé à l'intérieur duquel il est permis de transporter un objet le *Chabbath*). Cependant, le terme *begadav* peut aussi se lire *bogdav* qui signifie une rébellion contre la *kalla*. Nous nous séparons en effet, après *Chabbath* pour nous retrouver le *Chabbath* suivant et entre temps nous sommes infidèles à *Hachem* si nous ne respectons pas Ses *mitsvoth*. De plus, nous devons "inspecter" nos vêtements spirituels avant de nous unir à la *kalla*. Plus nous nous investissons dans notre *'hatouna* avec *Chabbath* (et donc *Hachem*), plus resserré sera notre lien avec *Hachem*.

Comme le dit le *Kotzker*, *Hachem* tient dans votre vie une place à la mesure de celle que vous lui faites.

A la mémoire de Barou'h-Leizer BRAJZBLAT ben Avraham (8 Téveth 5698)

Chaba bath Bellara (10 Téveth) & Chaloum ben Nissim BENSIMON (17 Téveth)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches
Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**